

L'histoire de nos rues

La Grande Rue (de Cutrelles)

Elle traverse le hameau d'ouest en est.

Si l'on réfère au plan cadastral de 1824, elle n'était bordée que de 7 maisons (côté école) et 12 maisons (côté opposé).

Par contre il existait 4 mares :

Une à l'emplacement du jardinnet devant la maison du n° 18, qui elle n'existait pas. Cette mare était pavée

Une deuxième, du même côté devant la maison au n° 10

Une troisième formait le virage avec le chemin des Ormes à l hauteur de la maison d'habitation du n° 8

La quatrième se trouvait sur la place, approximativement à l'endroit du terrain de pétanque

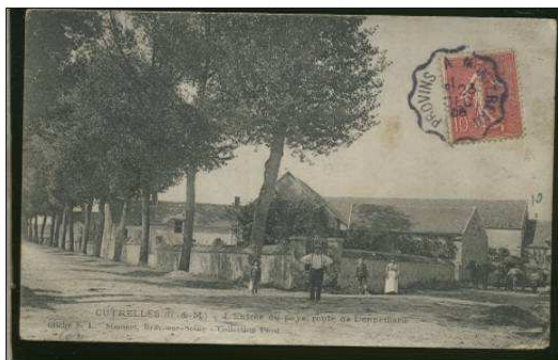
Une cinquième apparaît sur ce même cadastre en haut du chemin des Sablons, à l'emplacement de la maison située au n° 2 du sentier des plantes.

Ces mares ont disparu depuis maintenant plus de 50 ans. L'existence de ces mares s'expliquait par la situation géographique du hameau : au pied du coteau, elles étaient le rendez vous des eaux de ruissellement, spectaculaire par temps d'orage. Elles étaient maintenues en eau, sauf en grande sécheresse, par la présence de nappes ou sources souterraines. Ces mares avaient leur utilité : captage des eaux de pluie, réserve en cas de périodes sèches, abreuvoir pour les animaux et même utilisation pour le lavage du linge avant que le lavoir, qui se situait sur la place, ne soit construit. Leur disparition pourrait expliquer en partie les nombreuses caves inondées lors des hivers pluvieux.

Sur le plan cadastral, la représentation de ces mares empiète largement sur la largeur de la rue, qui les jours de pluie, devait se trouver fortement rétrécie.

L'aspect ancien de cette Grande rue est fort éloigné de son aspect actuel

En effet, imaginons : chaussée empierrée, ni trottoirs, ni caniveaux, des mares de place en place... mais pas de poteaux ni fils électriques ou téléphoniques et pas de voitures non plus !



La Rue du Vieux Pont

Elle conduit de la place à la rivière en longeant l'église et le presbytère (à droite)

En 1824, elle s'appelait encore « rue du pont » puisqu'elle se continuait par un pont et elle conduisait aux maisons construites à la « Michotterie », de l'autre côté de l'eau. C'était à l'époque, le seul pont du village qui permettait de traverser l'Auxence.

Les maisons de la Michotterie ont disparu aujourd'hui, mais la dernière d'entre elles était encore occupée aussitôt après la guerre (1945) par la famille de M. Roland DELAUNE qui devait la quitter à chaque inondation et elles étaient fréquentes à l'époque !

Le vieux pont fut démoli au 19^{ème} siècle et remplacé par un nouveau : celui, actuel, de la route de Balloy qui s'appelait d'ailleurs « Chemin des Vieilles Forêts »

La Rue du Gué

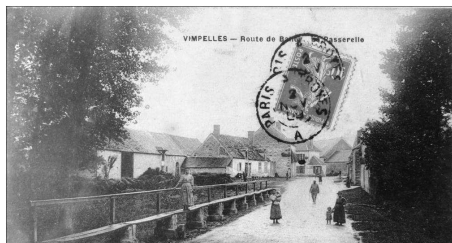
Elle aboutit route de Balloy, depuis la maison qui fait l'angle avec la Grande Rue.

Un « gué » c'est « l'endroit d'une rivière ou l'on peut passer sans nager »... et pour cause puisqu'il n'y avait pas de pont avant le 19^{ème} siècle. Il est probable qu'à ce moment là, les habitants y traversaient avec leurs animaux et véhicules pendant les périodes de basses eaux, bien entendu. Elle aurait pu changer de nom, par la suite, et devenir la « rue du Pont Neuf ».

Voici la délibération du Conseil municipal du 11 novembre 1815 qui a décidé d'abandonner le vieux pont (de la rue du même nom) au profit de celui actuel situé sur la route de Balloy (prolongement de la rue du Gué).

« Le Conseil a reconnu l'urgence de rétablir la communication entre ce qu'on appelle le « Bas Pays » et le village de VIMPELLES, communication interceptée par la défection du pont existant sur la Vieille Seine qui coupe le territoire de la dite commune ; mais considérant, que cette réparation ou plutôt cette reconstruction entraînerait à des dépenses énormes auxquelles la commune n'a pas les moyens de satisfaire, décide que le passage de la Vieille Seine qui existe maintenant à partir du Presbytère jusqu'au delà de la Vieille Seine, cessera d'exister, et sera transporté dans l'endroit près le gué, et commencera près de l'habitation de Mm veuve PROTIN pour être continué jusqu'au-delà de la rivière appelée Volangis, qui se perd dans la « Vieille Seine ».

Ce qui fut fait.



La Ruelle de l'Abreuvoir

Elle joint la Grande Rue à l'Auxence en passant le long de la mairie. Elle a été rebaptisée « ruelle des Ecoles » dans sa partie supérieure.

Dans les siècles passés, le village comptait des centaines de vaches et plus encore de chevaux (un recensement en 1870 en dénombrait 250 sur la commune). L'eau courante n'existant pas encore, il était vital d'avoir des points accessibles, pour abreuver le bétail. Il en existait deux autres : l'un à l'emplacement du pont qui mène à l'actuelle salle des fêtes, l'autre c'était l'extrémité de la Rue du Gué dont il a été question ci-dessus.

Pour en revenir à la ruelle de l'Abreuvoir, très étroite, on peut imaginer aisément, le va-et-vient des animaux les soirs d'été.

Aujourd'hui, cette ruelle est utilisée, dans sa partie supérieure, par les écoliers qui descendent du car scolaire pour arriver à l'école. Elle sert toujours, dans sa partie inférieure, à l'écoulement des eaux pluviales provenant notamment de toute la place de l'église.

CHEMIN DES HAUTES BRUYERES (Cutrelles)

Il conduisait, et conduit toujours de Cutrelles Grande Rue au lieu-dit « les Bruyères » situé entre les « Bois de Saint Martin » (ou « bois de Sigy » ou de « Cutrelles »), et la « Marnière », excavation qui a été utilisée pendant longtemps comme dépôts de gravats.

Pourquoi « Hautes Bruyères » ? On rencontre aussi parfois « Hauts de Bruyères ». Il existait un autre lieu-dit appelé « les Basses Bruyères » situé sur la route de Luisetaines, à droite, à quelques hectomètres de la sortie du village.

Non les bruyères n'étaient pas plus grandes qu'ailleurs : elles étaient juste situées plus haut en altitude.

Ces lieux appelés « bruyères » n'étaient donc pas encore cultivés comme aujourd'hui.

En 1824, date du plan cadastral qui sert ici de référence, ce chemin des Hautes Bruyères ne comptait que deux maisons : les deux premières en partant de la Grande Rue. La plus ancienne de cette rue semble être celle de droite.

La Rue de la Mairie
(ancienne rue du Cimetière)

Autrefois, en effet, le cimetière communal était situé, comme dans la plupart des villages anciens, autour de l'église : l'actuelle place. Il n'a été transféré qu'au milieu du XIX siècle à son lieu actuel.

Avant cette date, seigneurs, notables, curés de la paroisse étaient eux, inhumés à l'intérieur de l'église. On y voit encore plusieurs pierres tombales portant des inscriptions et trois autres remarquables, qui ont été classées « Monuments Historiques » et fixées au mur du bas-côté.

Les gens du peuple trouvaient donc leur dernier repos à l'extérieur, à l'ombre du clocher.

Lors des divers travaux effectués sur la place (en 1978 tranchées du paratonnerre, ou l'amélioration des contreforts en 1972) et surtout lors de la récente rénovation de la Place, on a pu observer des vestiges de sépultures.

On accédait de l'église au cimetière par une porte actuellement murée, dont on distingue bien l'emprise sur la place, entre le 3^{ème} et le 4^{ème} contrefort en partant de la sacristie.

Voilà pourquoi la rue « de ma Mairie » s'appelait à l'origine « rue du Cimetière ». Elle s'étendait de la place verte (près de l'abribus), passait devant l'école et la mairie jusqu'à la Place de l'Eglise face au portail de la maison du n°2 de la dite place, d'après les plans de l'ancien cadastre daté de 1824.

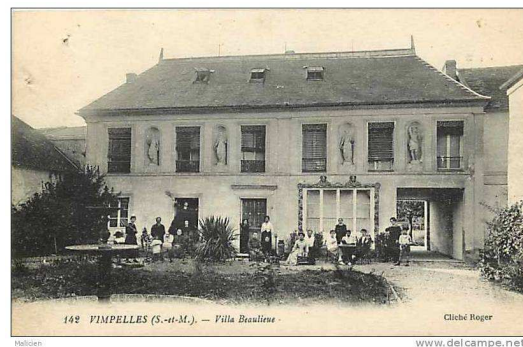


Le côté funèbre et triste a sans doute justifié le changement de nom, c'est dommage, elle aurait pu conserver la richesse évocatrice de la dénomination d'origine, elle renfermait une part d'histoire de notre village.

C'est la seule rue qui a changé de nom dans la commune.

Cour du Parlement

C'est la placette qui part de la Grande Rue (de Vimpeles) et qui dessert la « Villa » (villa Beaulieu) et quatre autres habitations ;



Ce fut un des hauts lieux de la vie publique du village jusqu'à la révolution. Comme à VIMPELLES, toutes les seigneuries des fiefs du Montois avaient leur « Place de Justice ». A Vimpeles, après arrêt du 28 mars 1748, elle s'est appelée « cour du parlement ». C'est la que Bailly et prévôts tenaient leurs assises. Sur un côté de cette place entourée d'arbres à l'époque, il y avait le carcan et les fourches patibulaires pour l'exécution des sentences.

A Cutrelles, une Place de Justice a subsisté jusqu'en 1822 et le poteau appelé carcan existait encore au 18^{ème} siècle. Un lieu-dit près du « Colombier » s'appelle d'ailleurs la « Justice Merlitique ».

Ces lieux devaient manquer de confort car le 28 avril 1673 (sous Louis XIV) une ordonnance fit défense de rendre la justice sous le porche des églises, dans les cimetières et... dans les cabarets où devaient souvent se réfugier ces tribunaux.

Les prévôts (les juges) ont tout de même été autorisés à officier au « château Hôtel » du fief, sauf celui de Vimpeles qui, pour une raison ignorée, a dû continuer à fonctionner sur sa place, en plein air jusqu'en 1789.

Fonctionnement de la Justice

A ce tribunal, le prévôt était chargé, au nom du seigneur du fief de Vimnelles et Heurtebise, des procès et délits de « haute, moyenne et basse justice » concernant les « habitants et manants » en premier ressort.

En appel, le jugement devait être rendu, en principe, par le tribunal du Bailly de Bray, mais le Seigneur du couvent de Saint Sauveur prétendait avoir droit à un tribunal de baillage indépendant de Bray pour juger les appels des prévôtés de Bazoches, Vimnelles et Heurtebise. Ce qui fut la cause d'interminables querelles.

Aussi, ledit Bailly de Saint Sauveur tenait-il ses assises d'appel, une fois l'an le 4 mai, jour de Sainte Croix, au village de Vimnelles, en plein air, sur la Place de Justice (Cour du Parlement).

Jugements et sentences

En se référant à l'« Histoire de la Province » du Montois de F.A DELETTRE (1849 et 1850) voici quelques exemples qui donneront une idée des jugements qui étaient rendus par le prévôt de Vimnelles et le Bailly de Saint-Sauveur.

« La justice criminelle seigneuriale, pour des peccadilles, condamnant les manants (villageois, paysans) à être bannis, fustigés (battus à coups de bâtons ou de fouet) esoreillés (oreilles coupées), etc. Si un condamné était reconnu innocent après son exécution, on réhabilitait sa mémoire. »

« Le délit de chasse dans les forêts royales était puni de verges jusqu'à effusion de sang (ordonnance de mars 1515) »

Les tribunaux des prévôtés, comme celui de Vimnelles, pouvaient prononcer jusqu'à la peine de mort, mais dès le 18^{ème} siècle, ils préféraient se débarrasser des procès criminels les plus importants en les renvoyant au baillage criminel compétent.

Ci-dessous deux jugements rapportés par F.A DELETTRE :

« Le prévôt de Dontilly, M. LETELLIER, a rendu une sentence définitive le 15 septembre 1738, contre Jean Leroy, fils de Pierre, convaincu d'avoir assassiné son frère à coup de couteau, elle l'a condamné à « être rompu vif sur la place de Dontilly, un jour de marché à Donnemarie, son corps (sera) porté aux fourches patibulaires de la place de justice sur le chemin de Montereau, et à 200 livres d'amende pour le seigneur. » »

« Par sentence du prévôt de Preuilly du 5 septembre 1771, le sieur Esnaut, l'un des gardes forestiers, a été condamné pour malversation dans ses fonctions, à être marqué sur l'épaule les lettres G.A.P « aux galères à perpétuité ». »

Voici à quoi s'occupaient aussi les magistrats

Au 16^{ème} siècle, les animaux, les scarabées et les insectes, étaient encore justiciables des tribunaux de haute justice des fiefs ; On faisait des procès aux taureaux qui blessaient ou tuaient des habitants ; On ajournait à l'audience les chenilles, les hannetons, etc., et par sentence, ils étaient tous condamnés à sortir du fief dans un très court délai. « S'ils n'obtempéraient pas... Alors c'était le tour du clergé de faire des processions pour les chasser, et pour dernière ressource de lancer l'excommunication contre eux » (F.A DELETTRE)

